

# Référentiel de Paye



## 200584 Prime de service (service de santé des armées)

### 1. Identification

Code BJ	200584
Libellé bulletin de Paie	PRIME DE SERVICE
Code PAY	0584
Libellé	Prime de service (service de santé des armées)
Référence	200584
Libellé complémentaire	« Prime serv fonctionnaires paramédicaux »
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	26/11/1998
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2022
Date de fin de validité de la fiche	

Impacts de l'évolution juridique	Conditions d attribution Références juridiques
Impacts de l'évolution juridique	Conditions d attribution Références juridiques

Lien(s) actif(s) vers la documentation

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/200584\_MINARM\_SSA\_PRIME\_DE\_SERVICE\_Annexe.pdf$ 

Commentaire

#### 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense.		DEFP9801941D
Arrêté du 11 mai 2022 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides- soignants civils du ministère de la défense		ARMH2206669A
Arrêté du 11 mai 2022 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense		ARMH2206670A
Arrêté du 24 décembre 2020 fixant la liste des indemnités attribuées au corps des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense		ARMH2028995A
Arrêté du 24 décembre 2020 fixant la liste des indemnités attribuées au corps des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense		ARMH2028997A
Arrêté du 9 octobre 2017 fixant la liste des indemnités attribuées aux corps des personnels civils de rééducation et médico-techniques de catégorie A du ministère de la défense		ARMH1720756A
Arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense		DEFP0600655A
Arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense		DEFP0600654A
Arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986		
Circulaire n° 311162/ARM/SGA/DRH-MD du 14 juin 2018 relative à la prime de service : problématique générale et règles de gestion pour les corps des fonctionnaires paramédicaux du ministère de la défense		
Circulaire n° 311162/DEF/SGA/DRH-MD du 20 décembre 2013 relative à la prime de service : problématique générale et règles de gestion pour les corps des fonctionnaires paramédicaux du ministère de la défense.		

#### 3. Conditions d'attribution

#### 3.1 Populations

#### 3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire T - Titulaire

#### 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

- La prime de service est attribuée aux fonctionnaires des corps suivants du ministère des armées:

   infirmiers civils de soins généraux (décret n° 2005-1597 du 19 décembre 2005);

   techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense (décret n° 2013-974 du 30 octobre 2013);

   corps des personnels civils de rééducation et médico-techniques de catégorie A dont le corps des masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes du ministère de la défense et le corps des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale du ministère de la défense (décret n°2017-180 du 13 février 2017);

   infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense (décret n°2014-847 du 28 juillet 2014);

   cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense (décret n°2015-303 du 17 mars 2015);

   aides-soignants civils du ministère de la défense (décret n° 2021-1869 du 29 décembre 2021);

   agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense (décret n° 2021-1871 du 29 décembre 2021).

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

Néant

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

#### 4. Incompatibilités

#### Commentaire

Cette prime est incompatible avec l'attribution de primes et d'indemnités de même nature ou ayant le même objet servies aux fonctionnaires de l'Etat autres que ceux visés par le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998.

#### 5. Modalités de liquidation

#### 5.1 Expression métier

La prime de service est versée au cours de l'année N+1 en fonction de l'évaluation professionnelle et de l'activité de l'agent l'année N. Chaque année, le montant de la prime peut être maintenu ou revalorisé. Il ne peut pas être diminué. Pour les lauréats d'un concours n'ayant pas encore la qualité de fonctionnaire, le montant de la prime de service est fixé à 6% du traitement brut afférent à l'échelon détenu au moment du classement dans le corps de recrutement.

Par ailleurs, certaines majorations forfaitaires reconductibles du montant de la prime de service interviennent en cas de promotion de l'agent dans un grade ou un corps de niveau supérieur et pour les agents d'un corps de fonctionnaire paramédical de la défense ou de la FPH recrutés dans un corps de catégorie supérieure (cf barème).

#### Cas particuliers:

- Pour les personnels paramédicaux de la défense dispensés de service à temps complet ou dispensés à 70% : ils continuent d'être

Pour les personnels paramédicaux de la défense dispensés de service à temps complet ou dispensés à 70%: ils continuent d'être rémunérés par le ministère des armées avec le maintien de leur montant de prime de service, qui est ensuite revalorisée chaque année à hauteur du montant notifié par la DRH-MD au SSA lors des campagnes de revalorisation.
Les fonctionnaires détachés dans un corps paramédical du ministère de la défense conservent le même montant de prime que celui versé par leur administration d'origine: ils continuent d'être rémunérés par le ministère des armées avec le maintien de leur montant de prime de service, qui est ensuite revalorisée chaque année à hauteur du montant notifié par la DRH-MD au SSA lors des campagnes de revalorisation (apport du décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017).
Les fonctionnaires paramédicaux de la défense placés en détachement ou PNA dans une autre administration se voient, au moment de leur réintégration dans leur corps d'origine, attribuer le montant de la prime de service le plus favorable, qu'il soit celui qu'ils percevaient auparavant au ministère des armées ou celui versé par l'administration d'accueil: ils continuent d'être rémunérés par le ministère des armées avec le maintien de leur montant de service, qui est ensuite revalorisée chaque année à hauteur du montant notifié par la DRH-MD au SSA lors des campagnes de revalorisation.
Pour les fonctionnaires en situation de mise à disposition, le montant de la prime de service est maintenu: ils continuent d'être rémunérés par le ministère des armées avec le maintien de leur montant de la prime de service, qui est ensuite revalorisée chaque année à hauteur du montant notifié par la DRH-MD au SSA lors des campagnes de revalorisation.

Les impacts des absences et congés sont présentés en annexe de la présente fiche.

#### Tableau barème

Prime de service-Majorations forfaitaires en cas de changement		
de grade CHANGEMENT DE GRADE	MONTANT DE LA MAJORATION FORFAITAIRE	
Accès au grade supérieur		
pour les TPC		
Accès au grade supérieur	250 €	
pour les ISG		
Accès au grade supérieur	350 €	
pour les cadres de santé du ministère de la		
défense		
Accès au grade supérieur	250 5	
pour les infirmiers	350 €	
civils en soins généraux		
et spécialisésdu		
ministère de la défense		
Accès au grade supérieur	350 €	
es corps des personnels		
civils de rééducation et		
médicotechniquesdu		
ministère de la défense		
Prime de service-		
Majorations forfaitaires		
en cas de recrutement		
dans un corps de		
catégorie supérieure		
RECRUTEMENT DANS UN	MONTANT DE LA MAJORATION	
CORPS DE CATÉGORIE	FORFAITAIRE	
SUPÉRIEURE		
Nomination dans le corps		
de TPC ou d'ISG pour les		
fonctionnaires appartenant à un corps		
de technicien		
paramédical civil de la		
défense ou de la FPH		
Nomination dans un corps	400 €	
paramédical de catégorie		
A pour les		
fonctionnaires		
appartenant à un corps		
paramédical de catégorie		
В.		

#### 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
	Le plafond de la prime de service est fixé à 17% du traitement brut de l'agent au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée.

#### 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	Versement d'octobre à juin 9/12ème

#### 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Autres	Les campagnes de revalorisation de la prime de service ("ticket") peuvent être encadrées par une note de gestion de la DRH-MD. Dans ce cadre, les revalorisations de la prime de service sont attribuées en lien avec l'entretien d'évaluation de l'intéressé.

#### 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	

#### 6. PAY

#### 6.1 Information PAY: NEANT

#### 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des prescriptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0584	00	JJMMAA	1 ou 2				1
Prime de service (service de santé des armées)	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			Plafond du montant précalculé en centime d'euros	Elément permanent

Lien actif de l'Etat liquidatif

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_22\_mvt\_22.XLSX

#### **6.4 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui